

## Procès-verbal du Conseil municipal

### Séance du 1<sup>er</sup> décembre 2022 à 18h30

**Conseillers municipaux présents :** Yves BERNARD, Christian REYNAUD, Françoise PIRAT, Joël CORDENOD, Françoise VELON, Catherine MOREL, Christophe DISSES, Delphine LAVIGNE, Sébastien PUGET, Noël MALLINJOUD

**Excusés :** Johana VEYRAT (procuration à Joël CORDENOD), Aurélie CHARDARD (procuration à Sébastien PUGET), Jean-Yves BOUILLOUX (procuration à Christian REYNAUD)

**Absents :** Valérie CLAIN, Christine FAVIER

**Date de la convocation :** le 25 novembre 2022

#### **1. Désignation du secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Delphine LAVIGNE secrétaire de séance.

#### **2. Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 3 novembre 2022**

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 3 novembre 2022.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour : la convention d'occupation temporaire du domaine communal pour la construction de deux courts de tennis couverts. L'ensemble de l'assemblée approuve cet ajout.

## Délibérations :

1. Création de 3 postes d'agents recenseurs,
2. Approbation du rapport de la CLECT du 10 octobre 2022,
3. Ouverture dominicale des commerces 2023,
4. Demande de subvention à la Région pour le diagnostic dans le cadre de la reconstruction du clocher de l'Eglise Notre Dame de Consolation,
5. Attribution des subventions aux associations intercommunales,
6. Nomination d'un référent élu et d'un référent technique « Gestion des déchets » à Grand Bourg Agglomération,
7. DM n°8 du budget communal,
8. Construction de deux courts de tennis couverts à Saint-Trivier-de-Courtes : Convention d'occupation temporaire du domaine communal
9. DIA

Questions diverses

---

### 1 - Création de 3 postes d'agents recenseurs

---

M. le Maire rappelle à l'assemblée les modalités du recensement de la population et précise que la commune de Saint-Trivier-de-Courtes est concernée par le recensement 2023 pour la période du 19 janvier au 18 février 2023.

Ce recensement est exhaustif et porte sur l'ensemble des logements et de la population.

Il informe l'assemblée que la commune sera découpée en 3 districts et que le travail devra donc être confié à trois agents recenseurs. Ils seront nommés par arrêté du maire, à compter du 1<sup>er</sup> jour de formation, soit le 6 janvier 2022.

Il appartient à la commune de fixer leur rémunération.

Monsieur le Maire propose de verser un montant forfaitaire de 1.200,00 € brut à chaque agent recenseur et 30 € par ½ journée de formation (2 demi-journées prévues).

Soit à un montant total de 1.260,00 € brut par agent recenseur.

L'INSEE a d'ores et déjà précisé que la commune percevrait une dotation forfaitaire de recensement d'un montant de 2.021,00 € représentant la participation financière de l'Etat aux travaux engagés par la commune pour préparer et réaliser l'enquête de recensement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE** de créer trois postes d'agents recenseurs pour la période du 6 janvier au 20 février 2023,
- **FIXE** la rémunération forfaitaire pour l'exercice de cette mission à 1260 Euros bruts. Ce montant englobe les déplacements, le temps passé aux formations préalables, avec le coordonnateur communal et à la reconnaissance de chaque district.

---

## 2 - Approbation du rapport de la CLECT du 10 octobre 2022

---

M. le Maire expose à l'assemblée :

- Que le 3 octobre 2022, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la modification du périmètre d'intérêt communautaire de la voirie en faveur de l'examen d'une délibération cadre afférente à cette compétence,
- Que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) avait été saisie le 29 août 2022 par le Président de Grand Bourg Agglomération suite au vote d'orientation de la réunion de la conférence des maires le 13 juin 2022. Elle devait évaluer l'incidence financière de la restitution des charges de ces voiries de proximité aux 41 communes qui avaient transféré la compétence voirie au sein de leur ancienne communauté de communes.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le lundi 10 octobre 2022 afin de fixer le montant des charges qui seront restituées aux 41 communes concernées.

Ces charges correspondent aux droits de tirages 2022 auxquels s'ajouteront pour l'année 2023 seulement les éventuels reliquats 2022 (droits de tirage 2022 non consommés).

Par ailleurs, la CLECT propose de verser ces montants via des attributions de compensation en investissement (AC). Il est précisé que ces crédits pourront être utilisés pour d'autres domaines que la voirie.

Ce rapport a été adopté à la majorité (35 voix pour, 3 voix contre, et 3 abstentions), ce qui permet désormais d'enclencher le processus délibératif qui aboutira à la fixation définitive par le conseil communautaire des attributions de compensation pour l'exercice 2023.

En application des dispositions en vigueur, ce processus comporte plusieurs étapes.

La première consiste en l'approbation, au plus tard le 31 décembre 2022, du rapport à la majorité qualifiée des communes membres, soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Puis, le Conseil communautaire délibèrera sur la fixation libre des AC (majorité des deux tiers requise) le 6 février 2023. Après ce vote, les conseils municipaux intéressés par les AC fixées librement devront se prononcer par délibérations concordantes sur le montant des AC « libres » avant le 6 mai 2023.

Si les délibérations communales sont concordantes, le Conseil communautaire de fin d'année 2023 fixera le montant des AC définitives 2023.

Pour l'heure, Monsieur le Maire précise qu'il est demandé au Conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT.

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :*

- **ADOpte** le rapport de la CLECT annexé à la délibération, qui détermine l'évaluation des charges, correspondant au droit de tirage, restituées aux 41 communes concernées du fait de la modification du périmètre d'intérêt communautaire de la voirie.

---

### 3 - Ouverture dominicale des commerces 2023

---

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité, l'égalité des chances économiques permet aux Maires, après avis de leur Conseil municipal, de déroger au principe du repos dominical pour les activités commerciales de détail et ce dans la limite de 12 dimanches par année.

La réglementation stipule qu'un commerce sans salarié peut ouvrir le dimanche, sauf arrêté préfectoral de fermeture d'une activité commerciale spécifique. En revanche, l'ouverture dominicale d'un commerce qui emploie des salariés n'est possible que sur dérogation et à condition d'avoir négocié un accord collectif prévoyant des contreparties financières pour les salariés. Les établissements employant des salariés peuvent ouvrir le dimanche sans autorisation préalable s'ils sont dans des secteurs nécessaires à la continuité de la vie économique et sociale : il s'agit d'hôtels, cafés, restaurants, débits de tabac, stations-service, magasins de détail de meubles et de bricolage, fleuristes, poissonneries, établissements de santé et sociaux, entreprises de transport, entreprises de presse et d'information, musées, salles de spectacles, marchés, foires, services à la personne et industries utilisant des matières premières périssables (par exemple, fabrication de produits alimentaires).

Il précise que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, à savoir Grand Bourg Agglomération.

Il ajoute que le Bureau Communautaire de Grand Bourg Agglomération, pour l'année 2022, avait émis le souhait de ne pas autoriser, via délibération communautaire, les communes du territoire à octroyer plus de 5 dimanches ouverts et ce par branche d'activité commerciale.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de ne pas excéder les 5 dimanches par an, à savoir les :

- 3 décembre 2023,
- 10 décembre 2023,
- 17 décembre 2023,
- 24 décembre 2023,
- 31 décembre 2023.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DONNE** un avis favorable aux 5 ouvertures dominicales de l'année 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté correspondant.

---

#### 4 - Demande de subvention à la Région pour la phase diagnostic dans le cadre de la reconstruction du clocher de l'Eglise Notre Dame de Consolation

---

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il conviendrait de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention à la Région dans le cadre de la phase Diagnostic des travaux de reconstruction du clocher de l'Eglise Notre Dame de Consolation, au titre du **Plan de préservation du patrimoine régional**.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL</b>			
RECONSTRUCTION DU CLOCHER DE L'EGLISE - PHASE DIAGNOSTIC/APS/ACT			
Financiers	Libellé	Montant HT	Taux
DETR / DSIL			
Union européenne			
Etat – autre			
Conseil régional		18 635,00 €	30,00%
Conseil départemental			
EPCI			
Communes			
Autres (à préciser)	DRAC	24 847,00 €	40,00%
<b>Total subventions publiques*</b>		<b>43 482,00 €</b>	<b>70,00%</b>
Mécénat			
Fonds propres	/		
Emprunts	/	18 635,00 €	30,00%
<b>Total autofinancement</b>		<b>18 635,00 €</b>	<b>30,00%</b>
<b>MONTANT TOTAL DE L'OPERATION HT</b>		<b>62 117,00 €</b>	<b>100,00%</b>

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention à la Région.

---

## 5 - Versement des subventions 2022 aux associations et collège à rayonnement intercommunal

---

M. le Maire rappelle à l'assemblée, que lors de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 5 novembre 2019, la somme de 44.120,00 € a été ajoutée à l'attribution de compensation de la commune pour le versement des sommes attribuées aux associations et Collège à rayonnement intercommunal.

Il informe que les services administratifs de la mairie ont envoyé pour avis, aux 11 autres communes de l'ancienne communauté de communes, la proposition d'attribution des montants de subventions identiques aux années 2019, 2020 et 2021.

Il présente à l'assemblée les différents retours des communes et propose de modifier la répartition de cette façon, afin de tenir compte des différents avis :

Associations	Montant de la subvention
ADMR	17 000 €
ACCL Association Cantonale Culture et Loisirs	1 600 €
Football Club Bresse Nord	4 000 €
Collège Louis Vuitton	13 000 €
Association des Parents d'Elèves du Collège	1 300 €
Association sportive du Collège	1 700 €
Foyer Socio-Educatif du Collège	520 €
Usep Bresse Verte	5 000 €
<b>Total</b>	<b>44 120 €</b>

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le versement des subventions tel que mentionné dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser les subventions aux associations et collège.

---

## 6 - Nomination d'un élu et d'un agent référent « Gestion des déchets » à Grand Bourg Agglomération

---

M. le Maire informe l'assemblée que la Direction Gestion des Déchets de Grand Bourg Agglomération travaille sur de nombreux projets d'envergure (optimisation de la collecte, programme local de prévention des déchets ménagers ...) et pour ce faire, a besoin d'interlocuteurs privilégiés au sein de chaque commune.

Il propose de nommer Noël MALLINJOUD en tant qu' élu référent et Denis GUYON en tant qu'agent technique référent.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **NOMME** Noël MALLINJOUD en tant qu' élu référent « Gestion des déchets »,
- **NOMME** Denis GUYON en tant qu'agent référent « Gestion des déchets ».

---

## 7 - Décision modificative n°8 du budget communal

---

M. le Maire indique qu'il conviendrait de réaliser le virement de crédit suivant en vue de :

- ✓ Verser une participation supplémentaire au SIVOS,
- ✓ Régulariser l'acquisition comptable de la parcelle de terrain à l'EHPAD.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2111 : Terrains nus		600,00 €
<b>TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>600,00 €</b>
D 65548 : Autres contributions		20 000,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante</b>		<b>20 000,00 €</b>
R 1326 : Autres EPL		600,00 €
<b>TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>600,00 €</b>
R 70311 : Concessions dans les cimetières		5 000,00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services</b>		<b>5 000,00 €</b>
R 74121 : Dot Solidarité rurale		10 000,00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>		<b>10 000,00 €</b>
R 752 : Revenus des immeubles		5 000,00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits gestion courante</b>		<b>5 000,00 €</b>

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la décision modificative n°8 du budget communal.

---

## 8 - Construction de deux courts de tennis couverts : Convention d'occupation temporaire du domaine public

---

M. le Maire rappelle à l'assemblée que sur proposition de la Conférence Territoriale Bresse, Grand Bourg Agglomération (GBA) a retenu le projet de construction de deux courts de tennis couverts à Saint-Trivier-de-Courtes.

Grand Bourg Agglomération en assure la maîtrise d'ouvrage, et restera propriétaire.

La commune étant propriétaire des parcelles visées par le projet, il convient donc de rédiger une convention d'occupation temporaire du domaine communal avec GBA.

Il ajoute que conformément au règlement du Plan d'Equipement Territorial (PET), le fonctionnement de l'équipement sera à la charge de la commune.

La convention est consentie pour une durée de 15 ans à compter de la fin des travaux.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention d'occupation temporaire du domaine communal de Saint-Trivier-de-Courtes pour la construction de deux courts de tennis couverts.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

---

## 9 - DIA

---

Conformément à l'article L.2122-23, M. le Maire rend compte publiquement des décisions prises par délégation du conseil municipal dans le cadre des articles L.2122-21 et L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment concernant les déclarations d'intention d'aliéner :

Parcelles	Rue	Décision
C286	Grande rue	Pas de préemption

### Questions diverses :

- Monsieur le Maire informe l'assemblée des dates des conseils municipaux de 2023 :
  - Jeudi 5 janvier 2023,
  - Jeudi 2 février 2023,
  - Jeudi 9 mars 2023,
  - Jeudi 6 avril 2023,
  - Jeudi 4 mai 2023,
  - Jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023,
  - Jeudi 6 juillet 2023,
  - Jeudi 7 septembre 2023,
  - Jeudi 5 octobre 2023,
  - Jeudi 2 novembre 2023,
  - Jeudi 7 décembre 2023.

La séance est levée à 20h00

Signature du maire :

Yves BERNARD



Signature du secrétaire de séance :

Delphine LAVIGNE

